

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ministère chargé de
l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
16/08/2019

Dossier complet le :
16/08/219

N° d'enregistrement :
2019-8818

1. Intitulé du projet

1er boisement - plantation de peupliers et noyers

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom DULONG

Prénom Robert

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

[illegible]

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47 C	1er boisement d'une superficie supérieure à 0,5 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Boisement de terre agricole sur +/- 3,7 ha, dont 2 en peuplier et 1,7 en divers feuillus (noyers, autres)

4.2.Objectifs du projet

- Poursuite de l'entretien et de la valorisation des terres après l'arrêt de leur exploitation agricole (maïs, féverolle...)
- Production de bois d'oeuvre de peuplier de qualité, demandé par les industries locales

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- Préparation du sol avant plantation
- Plantation entre décembre et mars, de 150 à 200 plants / ha (soit écartements de 8 x 8m ou 7 x 7m)
- Respect des distances recommandées ou imposées vis à vis des fonds voisins ou fossés éventuels
- Travaux sur sol ressuyé ou sec pour éviter ornières et tassement

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après la plantation :

- entretien des interlignes par travail superficiel du sol, chaque printemps
- entre la 2ème et la 8ème année, tailles de formation et élagages (3 ou 4 passages) pour atteindre progressivement 6 à 8m sous branches
- travaux sur sol ressuyé ou sec pour éviter ornières et tassement

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Néant.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du boisement	+/- 3,7 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Bruch (47130)

Peupliers :
lieu-dit La Ponte
section C, parcelles 1289, 872a

Noyers, autres :
lieu-dit Antioque
section C, parcelles 869 à 871,
872b et c, 873 à 876

Coordonnées géographiques¹ Long. 00°24'59" E Lat. 44°12'06" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?**

Oui ☐

Non ☐

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet se situe en partie dans les périmètres de 500 m de 3 Monuments Historiques : 1) Ruines des 2 tours de l'enceinte, Tour 1 : +/- 10 % de l'ensemble à boiser, bordure N-O ; 2) Tour 2 : +/- 40 % de l'ensemble à boiser, côté N-O ; 3) Eglise de St Amand : +/- 5 % de l'ensemble à boiser, coin O. Mais ces monuments sont à l'intérieur du bourg, et la zone à boiser est à la périphérie des périmètres et en lisère de bois : Co-visibilité très faible à nulle.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Bruch est couvert par 2 PPR inondation : "La Garonne" et "Secteur des confluents". Le projet est limitrophe mais en-dehors de la zone de risque (cette zone suit la bordure N-O de la zone à boiser) ; il n'y a donc pas de contraintes pour le projet, ni de risque d'impact négatif du projet, en cas d'inondation. PPRN i approuvés respectivement : 2/9/2014 et 7/9/2010.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	La consommation d'eau par les peupliers est en moyenne équivalente à celle du maïs, sur une période de végétation semblable -voire plus courte. Nb. Les peupliers ne nécessitent pas d'arrosage artificiel.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	On peut supposer au contraire un impact positif de la plantation : - arrêt des intrants (engrais, désherbants, autres phytopharmaceutiques) - augmentation de la biodiversité (faune, flore).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Consommation d'espace agricole, selon le souhait du propriétaire, et sans compromettre le potentiel de production des parcelles. Réversibilité facile si nécessaire, et potentiellement rapide pour la partie boisée en peupliers (récolte à +/- 15 à 18 ans).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les peupleraies n'engendrent aucun risque sanitaire pour la flore, la faune ou les humains sur ou à proximité des parcelles concernées.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Les peupliers sont concernés par des risques sanitaires spécifiques, dont la prévention passe par l'adaptation et la diversification des variétés utilisées.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Trafic d'engins sur la parcelle (tracteurs), et fréquentation (travaux, surveillance) limités en phases de travaux et d'exploitation. Inférieur au trafic engendré par une exploitation agricole du terrain.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Les matériels utilisés ponctuellement pour les travaux (phase travaux & exploitation) sont du même type que les matériels agricoles amenés à circuler vers et sur les parcelles concernées. Le projet n'entraîne donc pas de nuisances sonores particulières.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Au contraire, le rôle des forêts, et du Peuplier en particulier (grâce à sa croissance rapide), dans le stockage du CO2, est reconnu.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Au contraire, le rôle filtrant et épurateur des peupleraies, vis-à-vis du sol et des eaux, est reconnu.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	- Les peupleraies et noyeraies sont familières dans le paysage de ce secteur - La zone à boiser est aux 3/4 bordée de haies et/ou parcelles boisées - La co-visibilité vis à vis des Monuments historiques situés à l'intérieur du bourg est très faible voire nulle : a priori pas d'impact visuel négatif, voire impact nul.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le changement d'usage est celui souhaité par le propriétaire ; la plantation ne compromet pas les activités riveraines voire sur la parcelle (circulation, chasse...).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- conservation des haies périphériques et îlot boisé existant sur les parcelles du projet
- diminution très forte voire arrêt des intrants
- enlèvement des protections anti-animaux recommandé après 3 ou 4 ans

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que le projet pourrait être dispensé d'évaluation environnementale car :

- La plantation envisagée ne présente pas d'aspects négatifs mais plutôt, par rapport aux cultures précédentes, des aspects positifs (réduction ou arrêt des intrants, augmentation de la biodiversité, stockage de CO2...)
- Le projet ne compromet pas le potentiel agronomique et écologique des parcelles concernées.

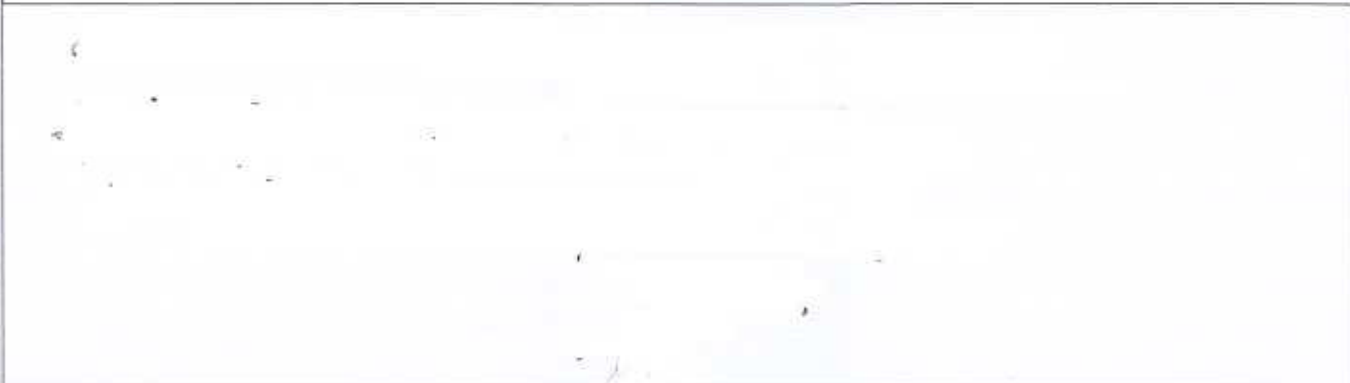
8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet


9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



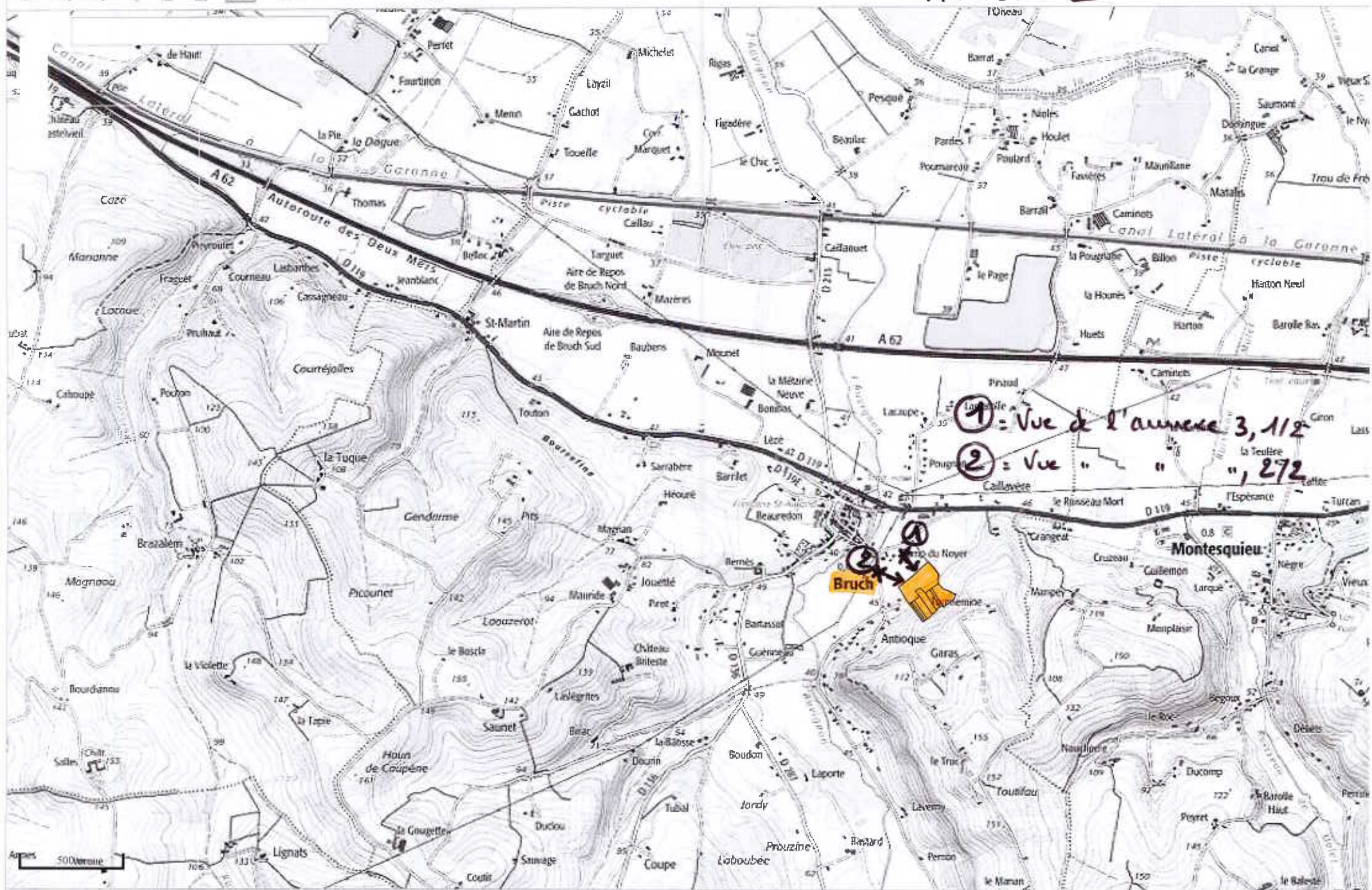
Fait à

Bucel 23. 07 2019

le.

Signature





Google Maps Bruch

(Voir sur Annexe 2, points
de prises de vues)

ANNEXE 3, 1/2



Images ©2019 Google, Data SIO, NOAA, U.S. Navy, NGA, GEBCO, Landsat / Copernicus, Données cartographiques ©2019 Google 20 m

Google Maps Bruch, Nouvelle-Aquitaine

ANNEKE 3, 212



Date de l'image : févr. 2010 © 2019 Google

Google

Street View – févr. 2010

